

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-43

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNES DE MONTPEZAT DE QUERCY et VILLEMADÉ**

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041431, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2008.....	100 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	28 560 €
Disponible.....	71 440 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 28 560 € :

** demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT En € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
1) MONTPEZAT de QUERCY Acquisition des immeubles Carmantrand et Ginestet	25 000	31 000	25 000 x 12% = <u>3 000 €</u>
2) VILLEMADE Acquisition de l'ancienne forge du village	155 650	142 000	142 000 x 18% = <u>25 560 €</u>

TOTAL : 28 560 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041431, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,